

J'ai toujours connu le ministre comme un homme franc et capable de défendre honnêtement ses idées; qu'il ne nous déçoive pas sur le plan financier! Qu'il se montre bon joueur et ne s'abaisse pas au niveau du vulgaire tricheur! Nous continuerons d'avoir confiance en lui, en tant qu'il s'engagera sérieusement dans les réformes financières que le peuple attend de son ministère.

Monsieur le président, je dis au ministre que le temps est venu, pour lui et son ministère, de sortir du domaine réservé aux magnats de la haute finance et de s'interroger relativement aux besoins du jour. De sa réponse favorable ou non à la vie économique de tous les Canadiens dépendra sa victoire ou sa défaite.

Je souhaite donc que le ministre se fasse le champion de la cause populaire.

• (Midi)

[Traduction]

M. Gilbert: Monsieur le président, mes observations seront très brèves. Auparavant je voudrais faire miens les compliments et les félicitations adressés au président et au vice-président du comité des finances, du commerce et des questions économiques pour la façon magnifique dont ils se sont acquittés de leur tâche. Le député d'Essex-Ouest a manifesté une maîtrise parfaite de l'anglais et du français, une profonde connaissance des institutions financières et bancaires et une patience infinie envers les témoins qui ont comparu devant le comité et envers les membres de ce dernier.

Je tiens aussi à remercier les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité, car leur participation a été appréciée lors de l'étude de la loi sur les banques et des lois connexes. A mon avis, ils ont permis d'améliorer la loi sur les banques dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'ancien inspecteur des banques, M. Elderkin, nous a beaucoup aidés et nous l'en remercions.

La loi sur les banques et autres lois connexes font l'objet d'une révision décennale mais cette période-ci s'est étendue à 12 ou 13 ans. J'ai été frappé d'une chose. Vu l'évolution de la conjoncture et les circonstances, une période de dix ans est peut-être trop longue avant de modifier ces lois importantes. Le gouvernement ne devrait pas hésiter à confier des études spéciales au comité permanent des finances et à présenter des modifications au moment opportun.

Les principales institutions financières du Canada peuvent être divisées en quatre catégories: premièrement, les banques à charte, deuxièmement les compagnies de prêts et de fiducie que l'on appelle d'ordinaire les quasi-banques, troisièmement les compagnies de

financement, et quatrièmement les coopératives de crédit et les caisses populaires.

Notre politique monétaire devrait avoir pour objectifs principaux une croissance économique constante, la stabilité des prix, le plein emploi et une position financière stable à l'extérieur. Pour réaliser ces objectifs, tout en continuant à surveiller le régime monétaire, il faut envisager la législation bancaire dans une optique nationale. Naguère, les différentes catégories d'institutions financières ont fonctionné dans des domaines précis. Les banques à charte s'occupaient des prêts à court et moyen terme; maintenant elles accordent du crédit à la consommation, et après l'adoption de cette loi sur les banques elles accorderont des prêts à long terme sous forme d'hypothèques.

Les institutions parabancaires, comme les compagnies de prêts et de fiducie, s'occupaient auparavant des services des exécuteurs testamentaires et des fiduciaires, des prêts à long terme sous forme d'hypothèques, et des services aux sociétés. D'après les modifications proposées à la loi sur les banques, les compagnies de prêts et de fiducie devront directement soutenir la concurrence des banques à charte dans le domaine des prêts à long terme, et elles réclament le droit de participer aux prêts à la consommation pour compenser cet avantage accordé aux banques.

Voilà pourquoi j'ai été impressionné par la méthode préconisée par le professeur Neufeld qui accorderait des chartes spéciales aux compagnies de fiducie et de prêt pour une période de dix ans, ainsi que le droit de recourir aux facilités de crédit de la banque centrale de l'accessibilité complète au système de compensation des chèques. Il est évident que les institutions financières deviennent polyvalentes et par conséquent, il est nécessaire que les lois fédérales permettent à ces institutions de se développer et de se livrer concurrence sur un même pied.

Voilà pourquoi un si grand nombre de membres du comité des finances ont demandé au gouvernement de définir le terme «opérations bancaires». Nous avons la définition de la Commission Porter qui dit que les institutions bancaires devraient comprendre toutes les institutions financières qui émettent des demandes transférables à vue et à court terme, le terme initial pouvant s'échelonner sur une période de 100 jours.

D'après M. David W. Slater, il s'agit au fond de déterminer si certaines dettes de l'institution font partie de la masse monétaire du pays et si certaines de ses opérations modifient la masse monétaire nationale. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, a déclaré estimer personnellement que le facteur caractéristique des transactions